

COMMUNE DE MÉZIÈRES S/LAVARDIN

CANTON DE LOUÉ
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 06 JANVIER 2021
N° 01/2021
**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR
Lieu-dit Champ de la Croix- hors agglomération à Mézières sous Lavardin-VC4**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

Vu la demande présentée par la société ORANGE UPR OUEST POLE ANGERS – 52 bd Gaston RAMON-49009 ANGERS 01 dont le bénéficiaire est la Société SPIE CityNetworks INFRA TELECOMS, 7 rue Julius et Ethel Rosenberg-BP 209-44815 Saint Herblain, en vue de réaliser des installations de télécommunication au lieu-dit Champ de la Croix à Mézières sous Lavardin

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de l'entreprise SPIE du 11 janvier au 12 avril 2021, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Du 11 janvier au 12 avril 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur le réseau situé au lieu-dit « Champ de la Croix » au droit du chantier, le stationnement des véhicules étrangers au chantier seront interdits.

Un libre accès aux propriétés situées dans cette zone devra être respecté.

ARTICLE 2 – Interdiction de circulation

Du 11 janvier au 12 avril 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur le réseau situé au lieu-dit « Champ de la Croix » VC4, la circulation sera interdite sur cette portion sauf pour les véhicules des riverains ou de secours dans les deux sens de cette voie.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Mézières sous Lavardin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mézières sous Lavardin

Le 06 janvier 2021,

Le Maire,

Killian TRUCAS

DIFFUSIONS

La commune de Mézières sous Lavardin pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Conlie pour attribution,
L'entreprise SPIE pour attribution,
L'Agence Technique Départementale pour information.

